



Ville de
Muret

even
— CONSEIL —

Résumé Non Technique

PLU DE MURET (31)

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme

MAI 2022

GROUPEMENT

CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN

Cachet & visas :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipale du **XX/XX/XXXX** approuvant la
modification N°11 du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

Objets de la modification n°11	3
Objectifs de l'évaluation environnementale	4
Synthèse de l'état initial de l'environnement	5
Localisation	5
Milieu physique, géologique et hydrologique	7
Contexte paysager	8
Milieux naturels	10
Ressources en eau	12
Risques et nuisances	13
Energies et déchets	Erreur ! Signet non défini.
Synthèse des enjeux environnementaux	17
Analyse des incidences sur l'environnement	18
Perspectives d'évolution du site en l'absence de modification simplifiée n°1	18
Effets notables prévisibles sur les paysages	18
Exposé des effets notables sur les milieux naturels et la biodiversité	18
Exposé des effets notables sur la ressource en eau	Erreur ! Signet non défini.
Exposé des effets notables sur l'exposition aux risques	Erreur ! Signet non défini.
Mesures permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences négatives	Erreur ! Signet non défini.
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les paysages	Erreur ! Signet non défini.
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les milieux naturels	Erreur ! Signet non défini.
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur la ressource en eau	Erreur ! Signet non défini.
Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur l'exposition aux risques et aux nuisances	Erreur ! Signet non défini.
Incidences du projet sur les sites Natura 2000	20
Exposé des effets notables sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	20
Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur	21
Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	22

OBJETS DE LA MODIFICATION N°11

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Muret. Celle-ci porte sur **les points suivants** :

- **La modification de zonage :**
 - L'extension de la Zone UBb avenue d'Europe ;
 - Le changement de zonage sur l'assiette de l'Ecole Supérieure des Métiers (chemin de la Pyramide) : passage de UC à UP ;
 - Le changement de zonage de UC vers UP de l'UTEP de la Naverre et de la STEP d'Estantens ;
 - Le changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise ;
- **La modification d'emplacements réservés (ER) :**
 - L'ajout et la Modification d'ER pour des pistes cyclables (rue J.Dabadie, chemin Lacombe) ;
 - La suppression d'une partie de l'ER 33, située Route de Rieumes ;
- **La modification du règlement :**
 - Evolution du règlement de l'ensemble des zones du PLU concernant les clôtures ;
- **La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique :**
 - Périmètre de protection des eaux lié à la création de l'usine d'eau potable de Saubens ;
 - Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (modification) ;
- **La rectification d'erreurs matérielles :**
 - Suppression de l'OAP d'Ox, car ce secteur est classé en zone AU0 ;
 - Rectification de l'ER des Vignous, car cet ER a déjà fait l'objet d'une suppression dans la pièce 5c du PLU lors de la modification n°10 mais il n'a pas été supprimé sur le plan de zonage.

Les objets de la modification n°11 du PLU localisables sur le territoire communal sont listés dans le tableau ci-dessous :

OBJETS DE LA MODIFICATION N°11	
1	Extension de la zone UBb avenue d'Europe
2	Changement de zonage de UC vers UP sur l'assiette de l'Ecole Supérieure des Métiers (chemin de la Pyramide)
3	Changement de zonage de UC vers UP de l'UTEP de la Naverre et de la STEP d'Estantens
4	Modification d'ER pour des pistes cyclables (rue J. Dabadie, chemin Lacombe et rue F. Arago)
5	Changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise

OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'environnement, la modification du PLU Muret doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche doit permettre de :

- **Prioriser les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification simplifiée sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document.

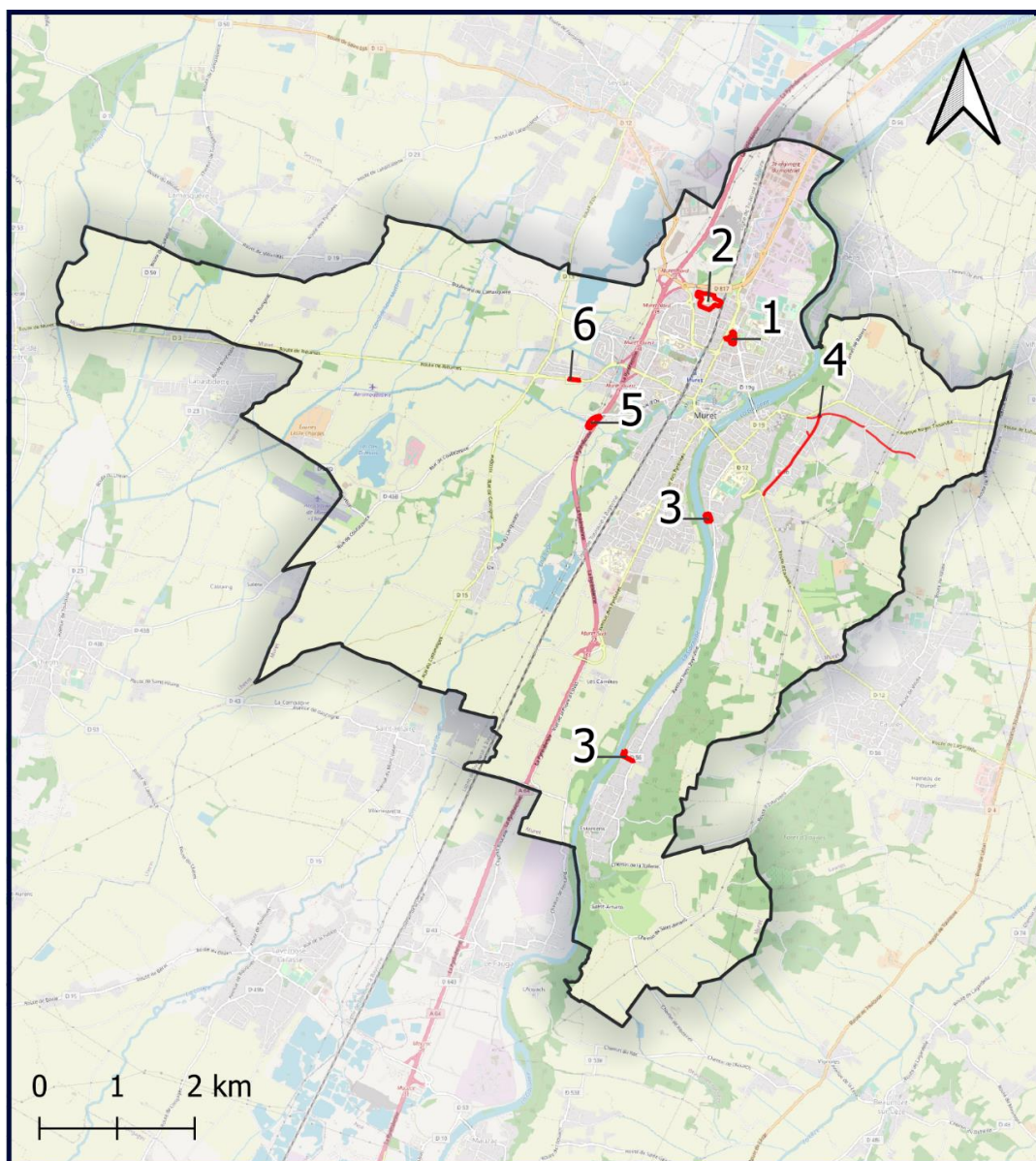
D'après l'article R.122-20 du code de l'environnement, cette évaluation environnementale doit comporter les chapitres suivants :

1. Un **résumé non-technique**
2. Une **présentation générale** du projet de modification simplifiée (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...) ;
3. Une description de **l'état initial de l'environnement**, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la modification simplifiée
4. Les **solutions de substitution** raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
6. Une description et une évaluation des **effets notables du projet** de modification simplifiée sur l'environnement ainsi que **l'évaluation des incidences Natura 2000** ;
7. Les **mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser** les incidences négatives
8. Les **critères, indicateurs et modalités retenues** pour **suivre** les effets du document sur l'environnement
9. Une présentation des **méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : paysages, biodiversité, risques et nuisances...

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LOCALISATION DES SITES OBJETS DE LA MODIFICATION N°11



Localisation des objets de la modification

□ Commune de Muret □ Objets de la modification ■ Hydrographie

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Muret

Sources : OMS

Réalisation : Even Conseil - Mars 2022

even
CONSEIL

CITADIA

une société
du groupe **scet**

Carte 1 : Localisation des objets de la modification

La modification n°11 concerne particulièrement 5 sites répartis sur la commune :

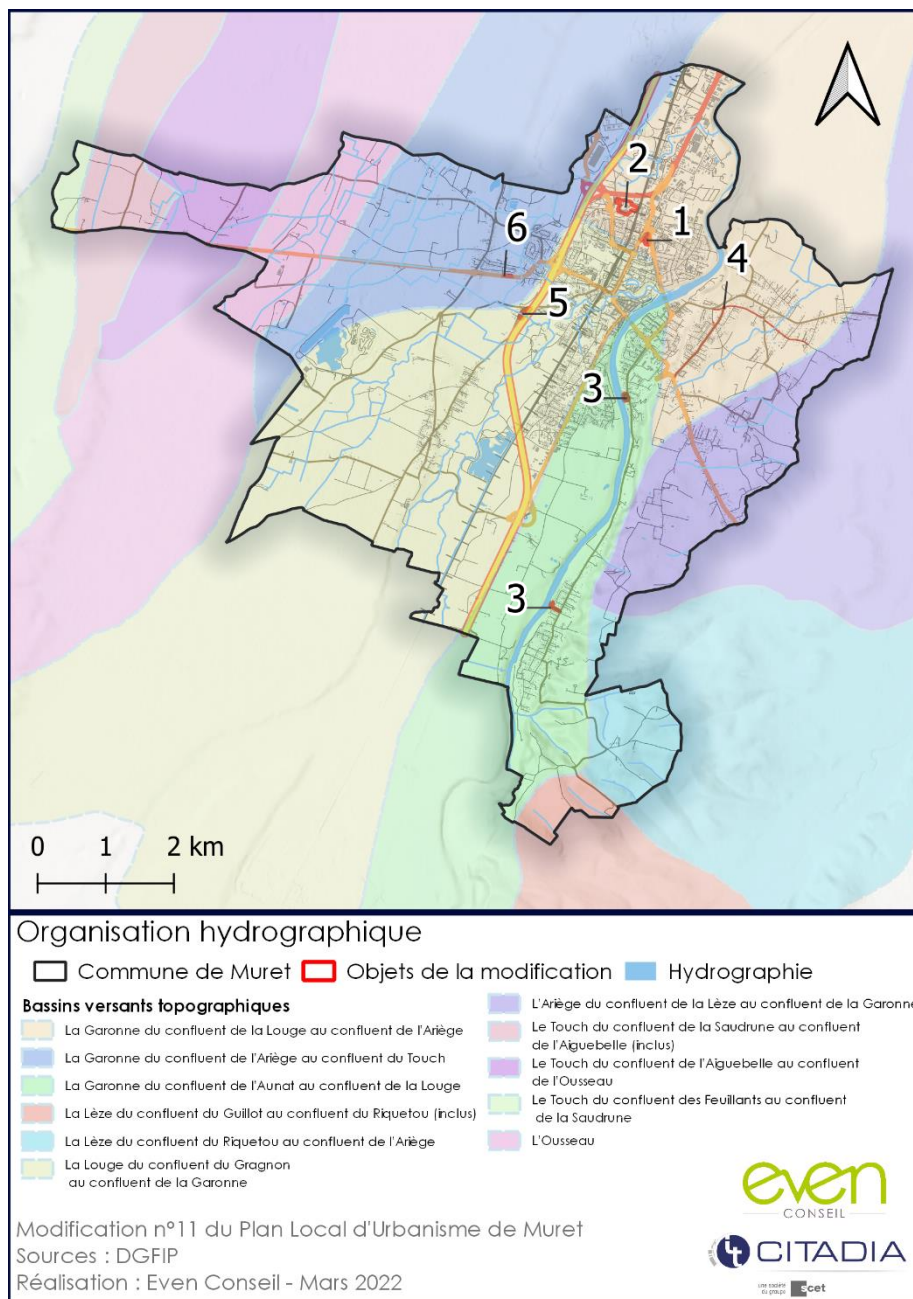


Carte 2 : Focus sur les objets de la modification

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Muret est partagée entre les coteaux molassiques à l'est et la plaine de la Garonne au centre et à l'ouest.

Le réseau hydrographique du territoire est structuré autour de deux cours d'eau principaux : **La Garonne et la Louge**.

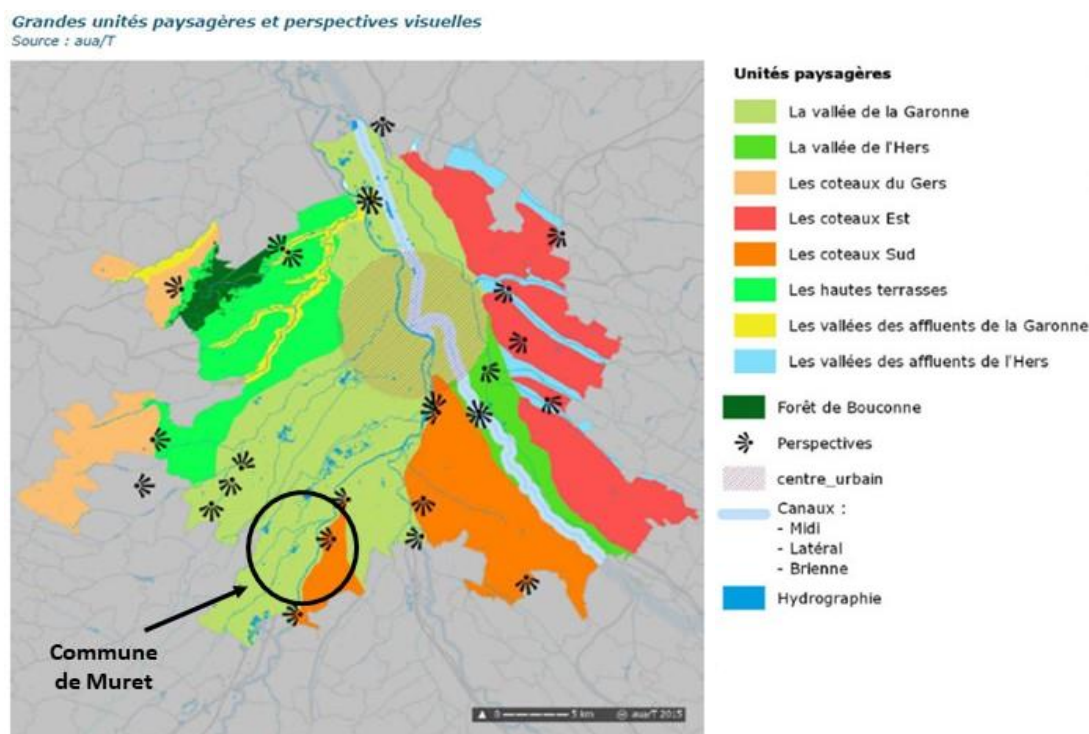


Carte 3 : Organisation topographique et hydrographique de la commune de Muret

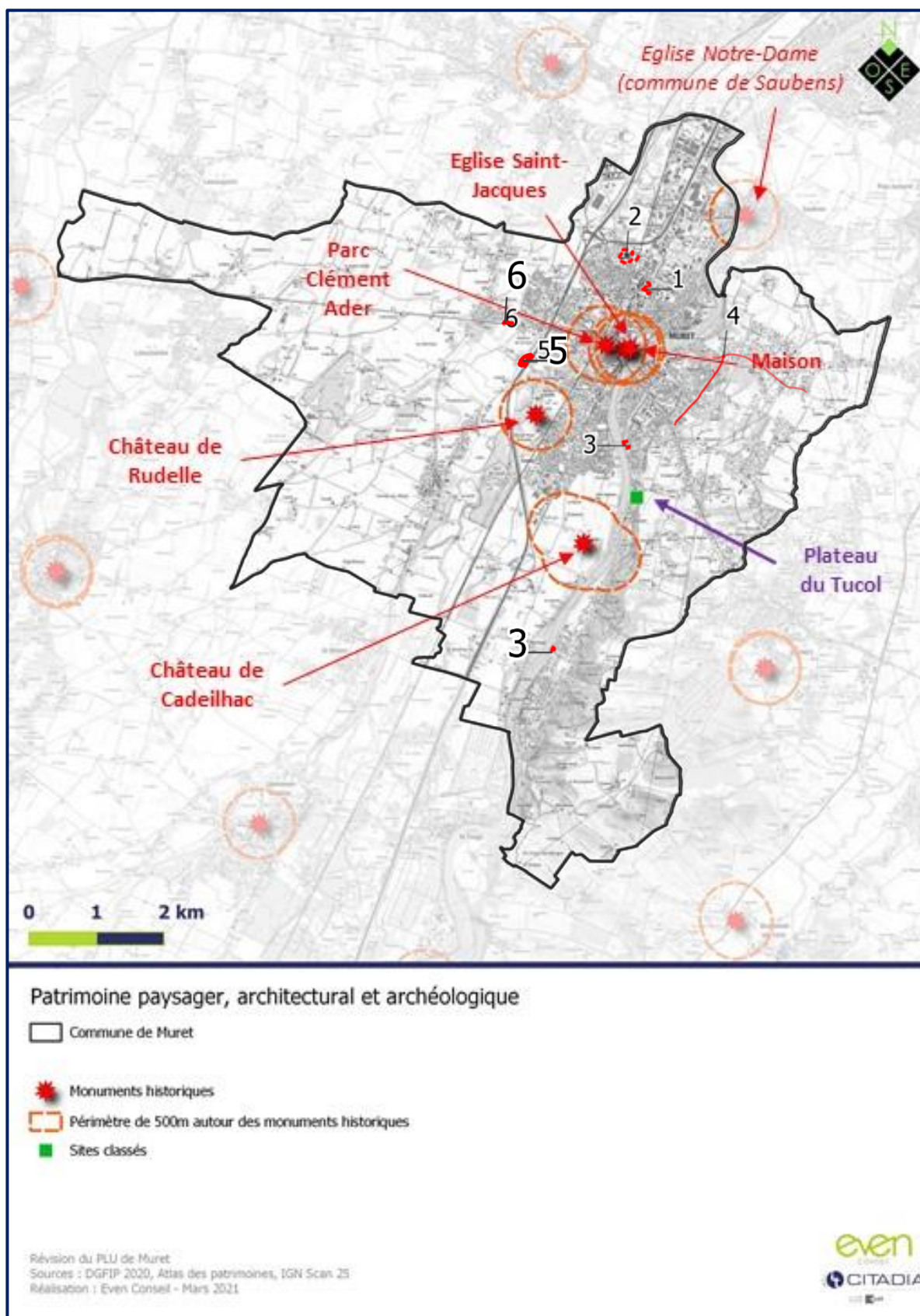
CONTEXTE PAYSAGER

Les paysages du territoire de la commune sont organisés en **2 unités paysagères** : la Vallée de la Garonne et les Coteaux Sud.

Le territoire présente un **patrimoine bâti**, reconnu par des périmètres de protection et/ou d'inventaire.



Carte 4 : Organisation des paysages du territoire – SCoT de la grande Agglomération Toulousaine



Carte 5 : Localisation des éléments de patrimoine protégés sur le territoire

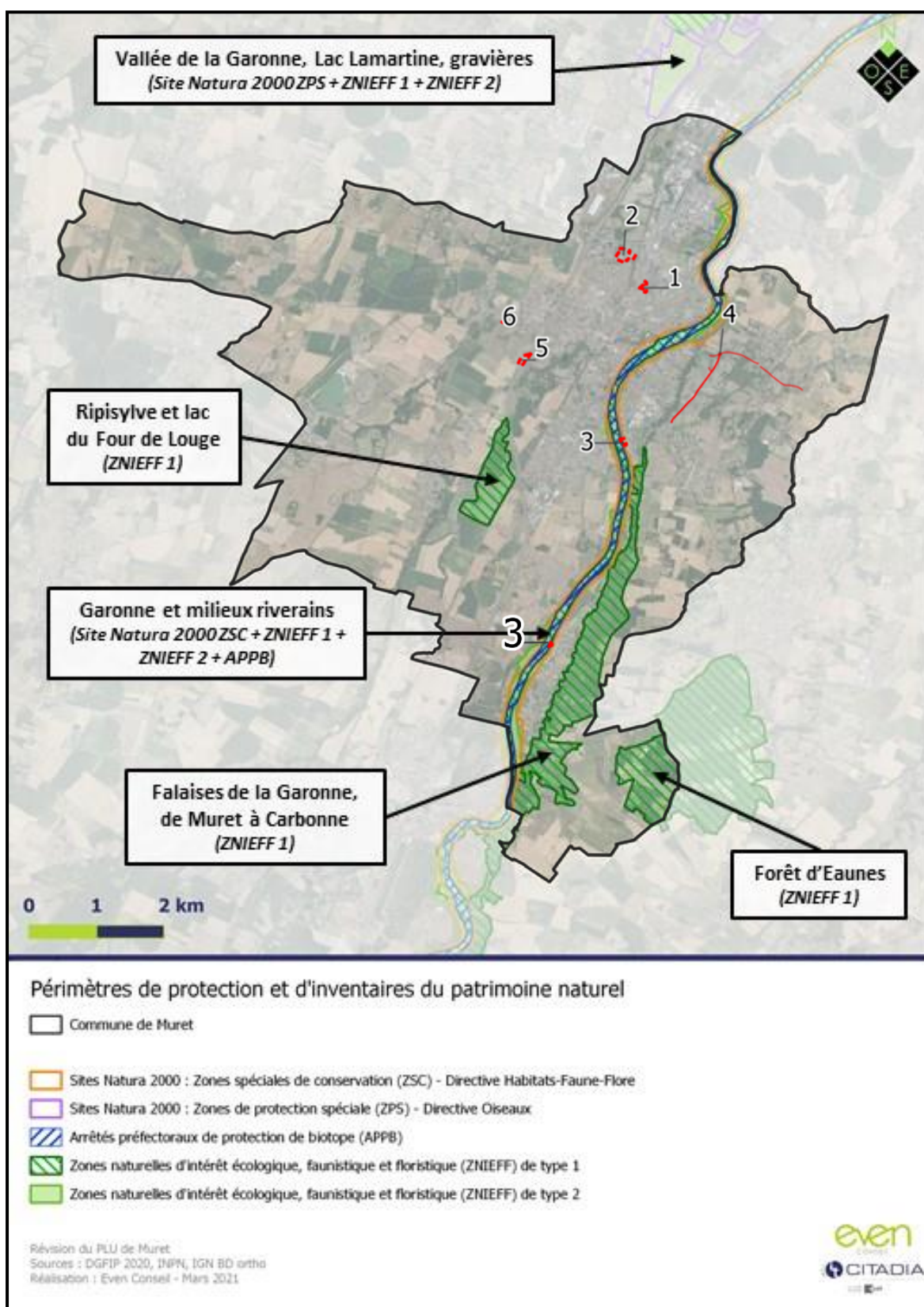
MILIEUX NATURELS

La commune est constituée d'une plaine agricole, d'un réseau hydrographique bien représenté, des coteaux de la Garonne et d'un tissu urbain principalement développé dans le centre urbain au nord de la commune.

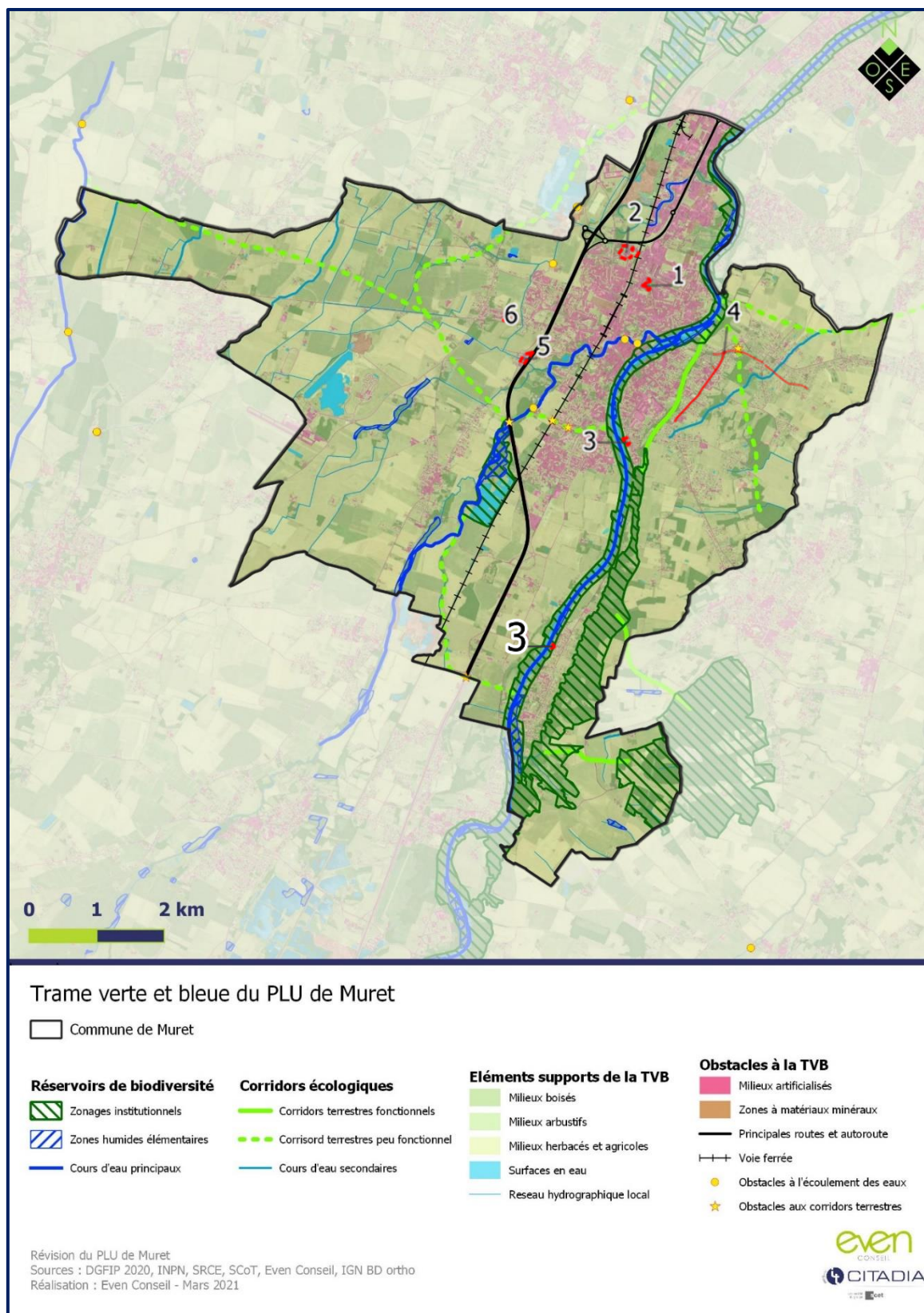
La commune possède un patrimoine naturel, reconnu par la présence de périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel. On compte en effet :

- **1 site Natura 2000** : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;
- **1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** : « Cours inférieur de la Garonne » ;
- **5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ;

Le Plan Local d'Urbanisme affine, à l'échelle communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs, tels que le SCoT et le SRCE. La Trame Verte et Bleue du territoire est notamment composée d'un **réservoir de biodiversité (principaux cours d'eau, zones humides..)**, de **corridors écologiques (principaux canaux et ruisseaux)** et d'**obstacles (infrastructures linéaires de transport)**.



Carte 6 : Localisation des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune de Muret



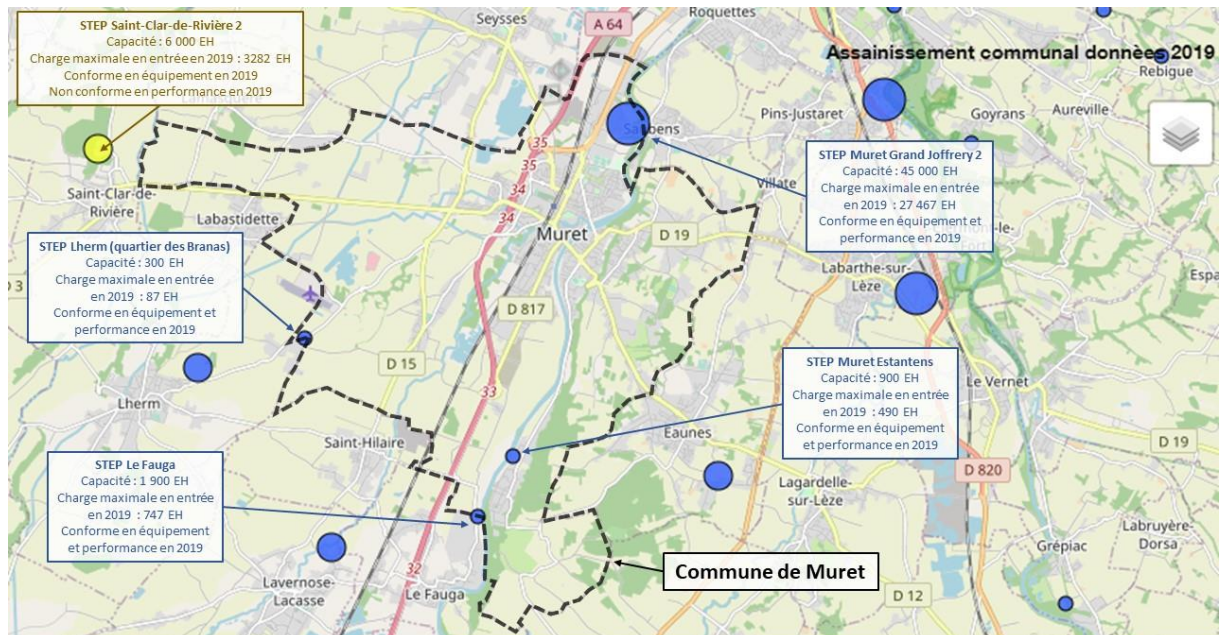
Carte 7 : Trame Verte et Bleue déclinée sur la commune de Muret

RESSOURCES EN EAU

Le territoire compte 9 masses d'eau souterraines et 9 masses d'eau superficielles.

L'eau potable fournie, sur le territoire, provient d'un captage d'eau potable, bénéficiant d'un périmètre de protection institué par un arrêté préfectoral.

Le territoire est maillé par 2 stations d'épuration, conformes en équipement et en traitement.



Carte 8 : Localisation des stations d'épuration (STEP) sur la commune de Muret et ses alentours - Source : portail de l'assainissement communal, mars 2021

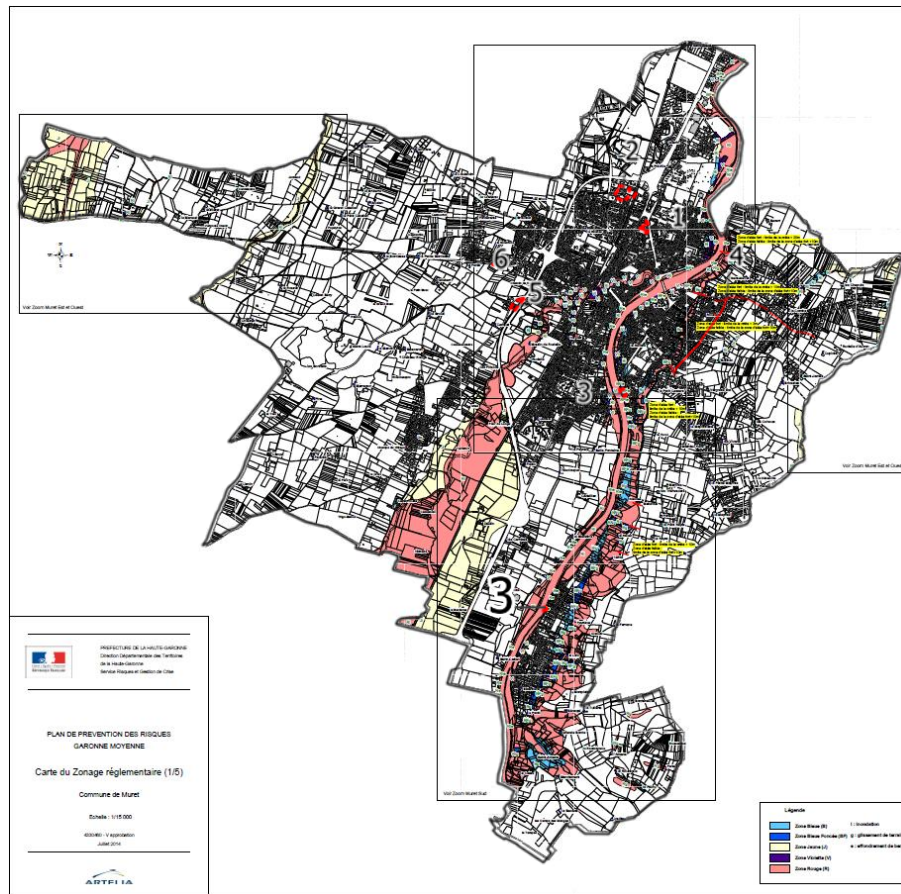
RISQUES ET NUISANCES

Le territoire est particulièrement concerné par :

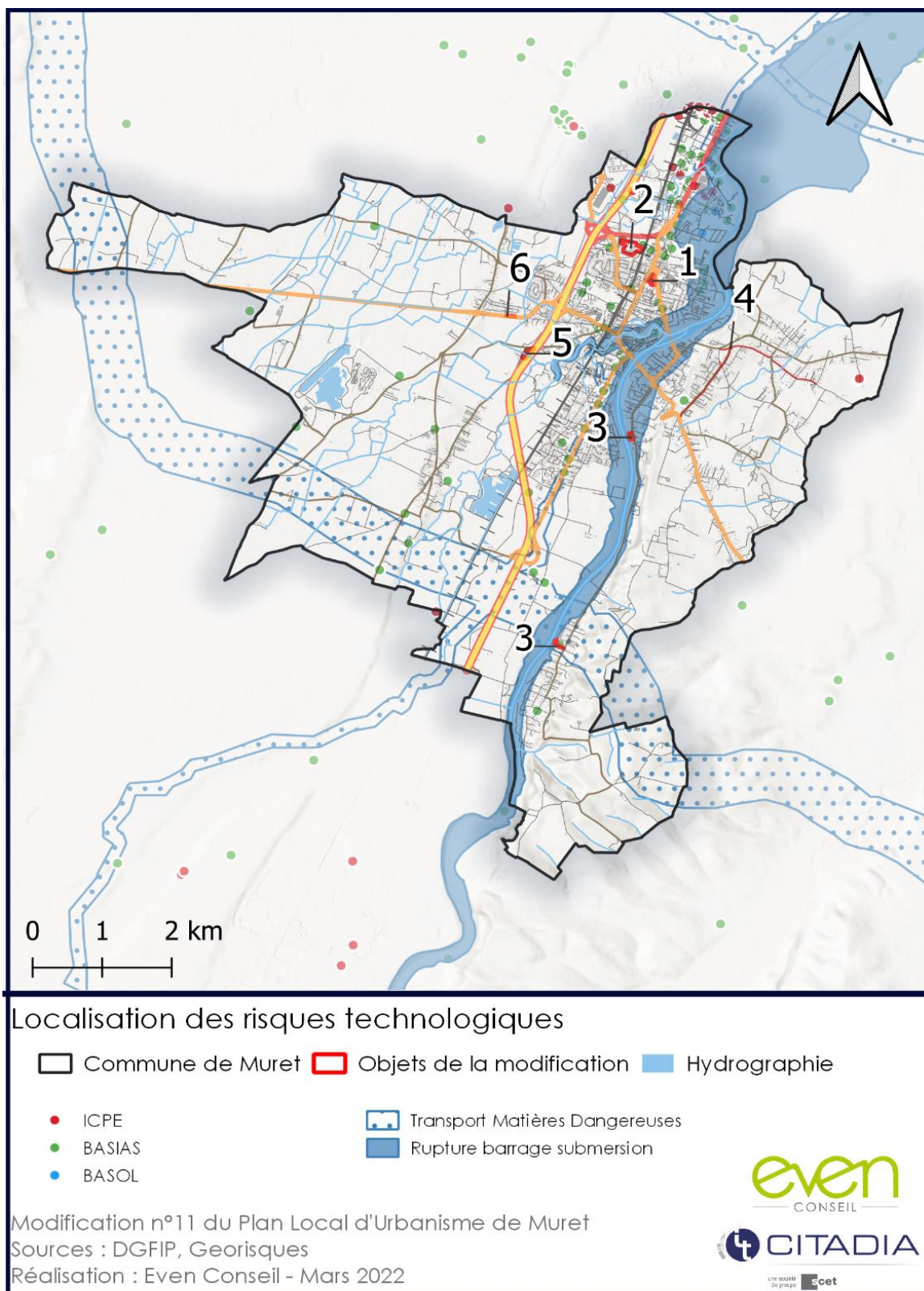
- Un risque inondation localisé sur la Garonne et la Louge ;
- Un risque inondation par remontée de nappe le long de la Garonne et de la Louge ;
- Un risque de retrait-gonflement des argiles, aléa moyen à fort ;
- Un risque de mouvement de terrain ;
- Un risque de rupture du barrage de Cap de Long.

Plusieurs Plans de Prévention des Risques (PPR) sont approuvés sur le territoire communal.

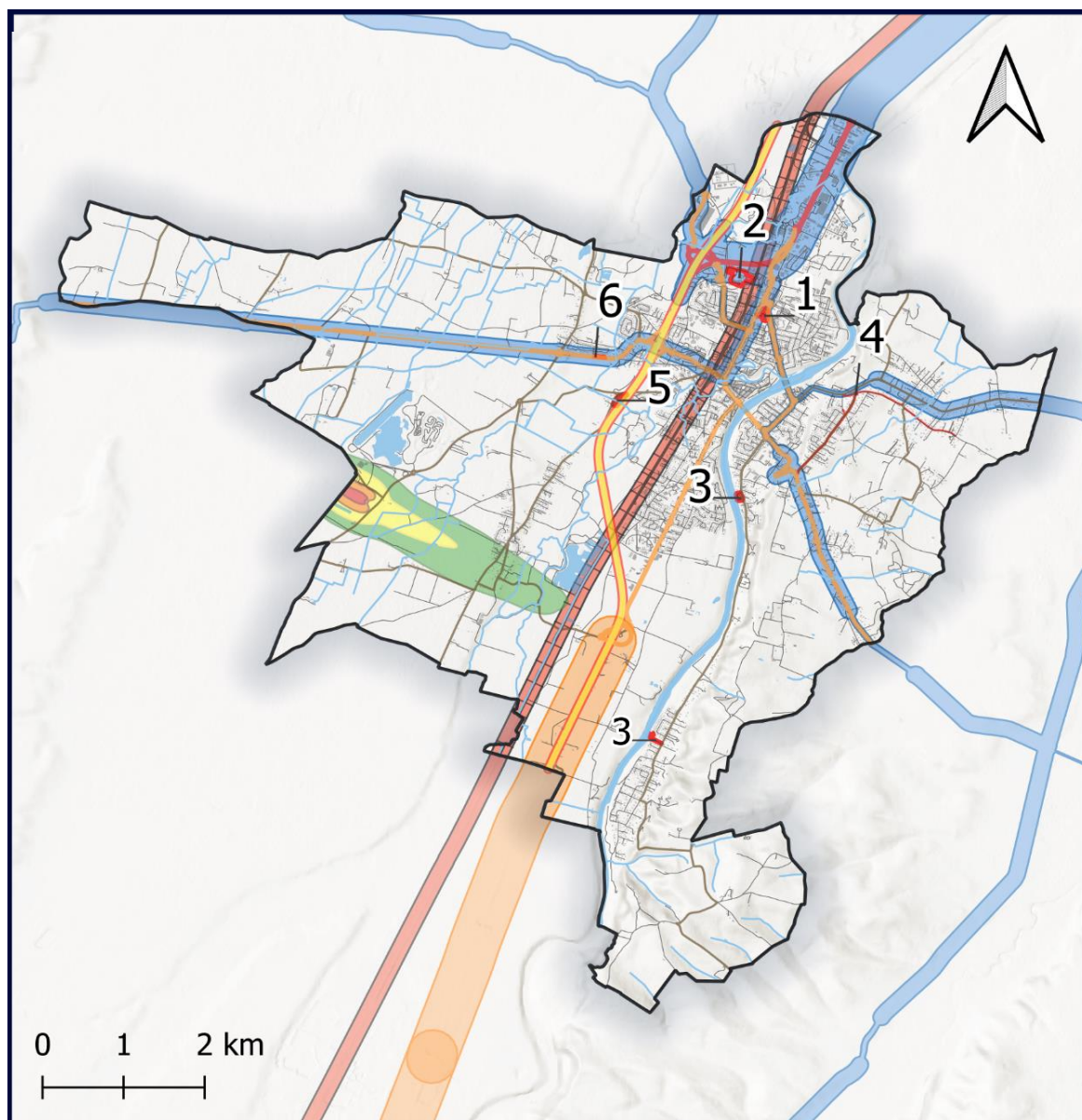
Les risques industriels (notamment induits par la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont majoritairement localisés dans la zone industrielle au nord de la commune. Les nuisances, notamment sonores, sont localisées le long des infrastructures de transports terrestres.



Carte 9 : Zonage règlementaire du PPR Garonne moyenne sur la commune de Muret - Source : DDT 31



Carte 10 : Secteurs concernés par des risques technologiques



Localisation des nuisances sonores

□ Commune de Muret □ Objets de la modification ■ Hydrographie

Plan d'exposition au bruit des aéroports

■ A
■ B
■ C
■ D

■ FERROVIAIRE
■ RNN 31
■ RD 31

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Muret

Sources : DGFIP, Georisques

Réalisation : Even Conseil - Mars 2022

even
CONSEIL

CITADIA
une société du groupe **scet**

Carte 11 : Localisation des secteurs concernés par des nuisances sonores d'origine routière et aérienne

ENERGIES ET DECHETS

Selon les données de l'AREC Occitanie, la consommation d'énergie finale était de 2092 GWh PCI en 2017 sur le Muretain Agglo. C'est le secteur du transport qui est le plus énergivore avec 41 % des consommations d'énergie, suivi de celui du résidentiel (33,5 %), du tertiaire (15 %), de l'industrie (9 %) et de l'agriculture (0,5 %). A l'échelle du Muretain Agglo, 350 kteqCO2e sont émises chaque année. Le transport et le bâtiment résidentiel y sont les premiers postes d'émission avec respectivement une part de 63 % et 23 %, alors que le secteur tertiaire, l'industrie, l'agriculture représentent 10 %, 3 % et 1 %.

La commune de Muret dispose d'installations de production d'énergies renouvelables (chaufferies bois, usine hydroélectrique) et possède un potentiel de développement notamment en termes d'énergie solaire et géothermie.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement sur les **5 sites objets de la modification n°11** du PLU de la commune de Muret met en avant **3 enjeux majeurs** :

- 1** La conservation de la **végétation** du site
- 2** L'exposition des biens et des populations au **risque de mouvements de terrain** lié au retrait-gonflement des argiles
- 3** L'exposition des biens et des populations **aux nuisances sonores**

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SITE EN L'ABSENCE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

En l'absence de modification n°11, **4 grands scénarios** se dégagent pour les sites objets localisés en zone urbaine :

- **Scénario 1** – Le maintien de l'occupation des sols actuels
- **Scénario 2** – L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'activités industrielles ou dépôts, sous réserve qu'elles ne soient pas source de nuisances supplémentaires pour l'environnement immédiat
- **Scénario 3** - La construction d'une ICPE à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité.
- **Scénario 4** – L'abandon de l'activité en cours sur le site et l'enfrichement de celui-ci

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, LE REDUIRE VOIRE DE COMPENSER CES EFFETS NOTABLES

1. INCIDENCES INDUITES PAR L'EVOLUTION DU REGLEMENT DE L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU CONCERNANT LES CLOTURES

L'évolution du règlement de l'ensemble des zones du PLU concernant les clôtures pourra induire des incidences positives sur les paysages, sur les risques et sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, elle a vocation :

- à améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère des clôtures sur voies, sur emprises publiques et sur limites séparatives,
- à améliorer la prise en compte des risques
- à améliorer la qualité des essences végétales utilisées et à améliorer la perméabilité de la petite faune.

=> Pour ces raisons, les incidences induites par cet objet de la modification n°11 sont jugées positives, de niveau faible.

2. INCIDENCES INDUITES PAR L'AJOUT DU PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX LIÉ À LA CRÉATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE SAUBENS DANS LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

L'ajout du périmètre de protection des eaux lié à la création de l'usine d'eau potable de Saubens dans les SUP pourra induire **des incidences positives sur la qualité de l'eau, sur les milieux naturels et la biodiversité**. En effet, il a vocation :

- **assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,**
- **assurer la préservation de la biodiversité** (interdiction des pratiques agricoles intensives, déboisement massifs et simultanés sur les berges).

=> Pour ces raisons, les incidences induites par cet objet de la modification n°11 sont jugées positives, de niveau faible.

3. INCIDENCES INDUITES PAR LA MODIFICATION DE L'ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

La modification de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre pourra induire **des incidences positives sur les nuisances**. En effet, il a vocation de **fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres**. Ainsi, la modification de la SUP permettra **d'améliorer la prise en compte des nuisances sonores et d'éviter l'exposition de nouvelles personnes**.

=> Pour ces raisons, les incidences induites par cet objet de la modification n°11 sont jugées positives, de niveau faible.

4. FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

La mise en œuvre de la modification n°11 ne change pas la destination des sites, ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement notamment à travers les dispositions suivantes :

- les arbres isolés ou plantations d'alignement sont à conserver et à protéger et que tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé,
- Les aires de stationnement publiques et privées devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige, au moins par 50 m² de terrain réservé au stationnement,
- les qualités architecturales et paysagères qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement.

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

La modification n°11 du PLU de Muret concerne **majoritairement** des sites situés en dehors de périmètres Natura 2000. Deux objets de la modification n°11 sont cependant situés dans **la ZPC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**.

Ce site Natura 2000 représente un grand intérêt pour les poissons migrateurs. Les zones de ripisylves et autres zones humides de cette zone abritent notamment des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation. La diversité des habitats pionniers du lit mineur et la contiguïté d'habitats rocheux xériques sont également intéressants pour la biodiversité.

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES SUR LE SITE NATURA 2000 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »

L'ensemble des objets de la modification n°11 sont situés à moins de 20 km de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Deux objets de la modification n°11 sont cependant situés dans la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Il s'agit de la modification du zonage de UC vers UP de l'usine d'eau potable de la Naverre et de la STEP d'Estantens.

Toutefois, la ZSC cible essentiellement des habitats et des espèces associés au cours de la Garonne et aux forestiers caducifoliées. Ainsi étant donné leur localisation en zone urbanisée, les objets de modification du PLU ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur le site Natura 2000. Les bâtiments et ouvrages peuvent représenter des lieux d'intérêt (gîtes). Ainsi, les mesures prises par le PLU (maintien de la végétation existante, plantation d'arbres de haute tige dans les espaces non bâtis, etc.) permettent de garantir des lieux de gîte pour les chiroptères.

Ainsi, la modification n°11 n'aura pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Le projet de modification n°11 doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur ou équivalent :

- Le SRADDET Occitanie qui décline une règle concernant le maintien des continuités écologiques régionales ;
- Le SDAGE Adour-Garonne qui décline deux orientations qui concernent directement la procédure de modification simplifiée : Réduire les pollutions et améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Le SAGE Vallée de la Garonne qui décline 2 règles dont aucune ne concerne la procédure de modification ;
- Le PGRI Adour-Garonne qui décline des objectifs visant notamment à réduire l'exposition des populations et des biens au risque inondation ;
- Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine qui décline des objectifs de préservation de continuités écologiques et de préservation des paysages ;
- Le PCAET du Muretain Agglo en cours d'élaboration qui s'articule autour de 5 orientations stratégiques en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le bâtiment, de mobilité durable, de préservation et la valorisation des espaces et des ressources.

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de modification est de fournir des informations fiables et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure de modification sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des indicateurs de suivi du projet de modification

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Patrimoine naturel	Espaces végétalisés protégés au titre des Espaces Boisés Classés	349 ha	6 ans	Données de la collectivité (PLU)
	Surface en ha de zones naturelles strictes dans le PLU	346	6 ans	Données de la collectivité (PLU)
Ressource en eau	Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire	8 masses d'eau en état écologique moyen 1 masse d'eau en bon état écologique	Tous les 5 ans	SDAGE Adour-Garonne
	Quantité d'eau potable consommée	2 398 479 m ³ (2019)	Tous les ans	Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau
	Taux de conformité des installations d'assainissement autonome	/	6 ans	SPANC
Risques et nuisances	Population communale estimée dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)	622 habitants soit 2,5 % de la population totale	/	Géorisques